

## L'ADOPTON PLÉNIÈRE

### QU'EST CE QUE L'ADOPTION PLÉNIÈRE ?

L'adoption plénière est un type d'adoption qui crée une nouvelle filiation avec un enfant ou un jeune adulte, en remplaçant les liens d'origine de ce dernier.

L'enfant adopté de façon plénière cesse d'appartenir à sa famille biologique de manière irrévocable



### QUI PEUT ÊTRE ADOPTÉ ?

- Toute personne de **moins de 15 ans** à la condition d'être **adoptable** (enfant étranger, pupille de l'état, enfant dont les parents ont accepté l'adoption, enfant déclaré abandonné par la justice)

OU

- Toute **personne ayant entre 15 et 20 ans** à la condition d'avoir été **accueilli au sein du foyer de l'adoptant avant ses 15 ans** ou **d'avoir été adopté en la forme simple avant ses 15 ans**

### QUI PEUT ADOPTER ?



- Deux époux vivant ensemble ayant **plus de 28 ans ou mariés depuis au moins 2 ans**

- Toute personne **de plus de 28 ans** (l'âge n'est pas une condition en cas d'adoption de l'enfant du conjoint)

- L'adoptant doit avoir une différence d'âge d'au moins 15 ans avec l'adopté (10 ans si l'adoptant est le conjoint du parent de l'adopté)

### QUELLE EST LA PROCÉDURE ?



L'enfant doit **consentir devant notaire** à être adopté s'il a plus de 13 ans.

L'adoptant doit d'abord **obtenir un agrément administratif auprès du service d'aide sociale à l'enfance du département de l'adoptant. Cela permet de vérifier les conditions d'accueil.** En cas de refus d'agrément, il peut faire un recours auprès du président du Conseil Général de son département.

Ensuite, l'enfant sera placé dans la famille adoptive pendant **6 mois**.

A l'expiration de ce délai, l'adoptant pourra déposer une **requête auprès du tribunal judiciaire pour qu'il prononce l'adoption.**



### QUELS SONT LES EFFETS DE L'ADOPTION PLÉNIÈRE ?

- **Envers la famille d'origine** : il y a une **rupture avec la famille biologique**. La filiation d'origine est remplacée par celle créée par l'adoption plénière. L'adopté n'aura par ailleurs pas droit à la succession de sa famille d'origine.

- **Envers la famille adoptive** : l'adopté acquiert un nouveau lien de filiation avec sa famille adoptive.

**ÉTAT CIVIL** : un **nouvel acte de naissance** doit être établi et **l'enfant doit être inscrit sur le livret de famille de l'adoptant**. L'adopté prend le nom de l'adoptant.

**AUTORITÉ PARENTALE** : l'adoptant a **l'autorité parentale**.

**OBLIGATION ALIMENTAIRE RECIPROQUE** : cette obligation recouvre le fait de procurer de la nourriture mais aussi des vêtements, un logement, le paiement des frais médicaux ...

**DROIT DE SUCCESSION RECIPROQUE** : l'adopté a droit à la succession de ses parents adoptifs **au même titre qu'un enfant biologique**. Il ne pourra être écarté de la succession ni de ses parents adoptifs, ni de ses grands-parents adoptifs. Il est **héritier réservataire**.

L'adoption plénière est **irrévocable**.